

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2024**

Nombre de Conseillers	l'an deux mille vingt-quatre	
En exercice	19	le 22 juillet à 20 heures 00
Présents	13	Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2024

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. James BILLARD, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Sabrina MAGNIN

Absents ou excusés : M. Claude POUJET, M. Patrick LAGARDE procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, Mme Françoise TOUBLANC, Mme Annie DANIERE, Mme Nathalie VIAL, Mme Kelly JACOPIN

Secrétaire de séance : Mme Michelle JOLY

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Gestion du bois de l'Hôpital par l'ONF

Monsieur le Maire indique que la forêt communale du bois de l'hôpital cadastrée A 464 à Sorillard Est, relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Document des prescriptions de la forêt communale de Pouilly sous Charlieu bois de l'hôpital relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document des prescriptions est établi pour la période 2024-2043.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt,
- Un programme prévisionnel de coupes et travaux, tels qu'il découle de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 5.77 ha.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le document des prescriptions de la forêt communale du bois de l'hôpital et le programme d'actions associé.

3/ Convention « Petites villes de demain »

Vu la délibération municipale n° 2022-80-84 du 3 octobre 2022 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu la délibération municipale n° 2022-91-84 du 7 novembre 2022 modifiant la convention cadre Petites Villes de Demain,

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Signée depuis la fin de l'année 2022, la convention cadre Petites Villes de Demain/ORT regroupe Charlieu Belmont Communauté, les villes de Charlieu, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu, l'Etat, ainsi que l'association Sites et Cités Remarquables de France dans l'objectif de mise en place d'une stratégie de dynamisation de Charlieu ville lauréate du programme, mais plus largement de l'ensemble des centres-bourgs du territoire.

La convention regroupe 5 orientations stratégiques dans son plan d'action :

- Orientation 1 : Engager une démarche globale de requalification du parc de logement afin de tendre vers le développement d'une offre plus attractive
- Orientation 2 : Dynamiser le tissu commercial de centre-bourg
- Orientation 3 : De l'aménagement de l'espace public à la végétalisation : vers une réorganisation des centres-bourgs en incluant les enjeux de demain
- Orientation 4 : Développer le potentiel de l'offre culturelle
- Orientation 5 : Tendre vers un territoire plus attractif par la création d'équipements structurants et le développement de l'offre touristique

En juillet 2023 lors du dernier COPIL Petites Villes de Demain il a été discuté de l'intégration de la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) au sein de la stratégie Petites Villes de Demain.

La question de la richesse d'une offre de santé et de l'état de santé des populations peut être vue comme un des pans qui constituent l'attractivité d'un territoire ou d'une centralité.

L'intégration de la démarche d'élaboration du CLS au sein de la convention Petites Villes de Demain permet également de pouvoir prétendre à l'enveloppe d'aide à l'ingénierie mise à disposition par la Banque des Territoires dans le cadre de la sollicitation d'un prestataire extérieur afin de nous aider à construire le CLS.

A ce titre, la question des manques en termes de professionnels de santé est bien abordée au sein du diagnostic de territoire intégré à la convention cadre. La problématique est donc présentée au sein du document, mais n'est pour l'instant pas traduite dans le plan d'action.

Modification de la convention cadre :

L'idée est d'ajouter une orientation stratégique supplémentaire : Orientation 6 : Réduire les inégalités en matière de santé. Cette orientation stratégique intègrera une nouvelle fiche action : FA n°49 « Mettre en place un Contrat Local de Santé ».

Cet ajout nécessitant la modification du contenu de la convention, un avenant doit être signé.

Ainsi l'ajout d'un paragraphe est proposé afin de présenter cette nouvelle orientation :

5.06 Orientation 6 : Réduire les inégalités en matière de santé

A l'image de la plupart des territoires intercommunaux français, Charlieu Belmont Communauté fait face à un déficit de professionnels de santé. En effet et delà des effectifs insuffisants, la répartition des professionnels de santé du territoire reste très inégale.

Afin de palier au mieux à cette situation, la construction d'un Contrat Local de Santé (CLS) doit permettre au territoire en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé de faire face autant que possible aux difficultés rencontrées et agir afin que les populations restent en bonne santé. Au-delà de l'accès au soin des populations, ce contrat doit donc permettre d'agir sur l'ensemble des déterminants de santé. Alimentation, logement, prévention, santé mentale, lutte contre les espèces invasives nocives, activité physique, ... telles seront les pistes d'actions travaillées dans le cadre du contrat local de santé.

-Renforcer la coordination entre tous les professionnels du domaine de la santé

-Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

-Engager des actions de santé adaptées aux caractéristiques et aux besoins des populations du territoire

Et une fiche action est ajoutée :



FICHE ACTION N° 49

Mettre en place un contrat local de santé (CLS)



Orientation stratégique	Réduire les inégalités en matière de santé
Action nom	Mettre en place un contrat local de santé (CLS)
Action n°	ANM 6.1
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Charlieu Belmont Communauté
Description de l'action	Afin de faire face aux inégalités territoriales et sociales de santé présentes sur le territoire, Charlieu Belmont Communauté s'engage dans la mise en œuvre d'un contrat local de santé. Ce contrat a pour mission d'élaborer en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la santé en local une série d'action de coordination entre les professionnels du territoire et de prévention visant à permettre aux habitants de vivre en meilleure santé. Ces actions ne traitent pas directement du soin, mais de l'ensemble des déterminants de santé sur lesquels il est possible d'agir (alimentation, activité physique, environnement, logement, bien être mental, ...).
Partenaires	MSP, MJC, Le Cocon, CPAM, ARS, Département, CPTS, IREPS, DAC
Dépenses prévisionnelles/définitives	Non connues à ce jour
Plan de financement prévisionnel / définitif	/
Calendrier	Signature du contrat au premier trimestre 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention territoriale globale, projet alimentaire territorial
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Pourcentage de réalisation des actions
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'attractivité en matière de services de santé, améliorer le cadre de vie et l'état de santé des habitants.
Annexes	

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention valant opération de revitalisation du territoire.

4/ Convention de crémation avec la Ville de Roanne

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une convention avec la Ville de Roanne pour la crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises par la commune de Pouilly sous Charlieu.

La convention définit les conditions de transport, de réception et de crémation. Elle détermine également les tarifs applicables.

Monsieur le Maire propose de valider la convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois fois.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec la Ville de Roanne pour la crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises par la commune de Pouilly sous Charlieu.

5/ Vente de monuments funéraires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la reprise des tombes en état d'abandon la commune peut vendre les monuments funéraires à des particuliers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre le monument situé sur la concession n° 94/95, allée n° 3 (côté gauche) à la famille DESVERNOIS, dont Monsieur DESVERNOIS Stéphane souhaite se porter acquéreur pour la somme de 800.00 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité la vente dudit monument à Monsieur DESVERNOIS Stéphane pour la somme de 800.00 € et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre le monument situé sur la concession n° 15, pourtour carré E (ancien cimetière) à Madame LAPIERRE Joëlle qui souhaite se porter acquéreur pour la somme de 500.00 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité la vente dudit monument à Madame LAPIERRE Joëlle pour la somme de 500.00 € et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

6/ Vente d'une caravane

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'en raison de la fermeture du camping municipal la caravane BURSTNER immatriculée EE 502 AZ appartenant à la commune n'ayant plus d'utilité et risquant de se dégrader pourrait être mise en vente.

Monsieur DUCREUX Damien habitant rue de Briennon à Pouilly sous Charlieu s'est porté acquéreur pour la somme de 500.00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre la caravane à Monsieur DUCREUX Damien pour la somme de 500.00 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de la caravane à Monsieur DUCREUX Damien pour la somme de 500.00 € et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

7/ Contrat de déneigement

Vu le contrat de déneigement en date du 31 mai 2021 entre la commune de Pouilly sous Charlieu et la société Charlieu Transports,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de déneigement visé ci-dessus est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire propose de le reconduire pour une durée de trois années à compter de l'hiver 2024-2025.

La commune de Pouilly sous Charlieu versera chaque année la somme de 3 000.00 € HT à la société Charlieu Transports, somme correspondant à l'astreinte hivernale. La commune versera en plus la somme de 130.00 € HT pour chaque heure effective de travail de déneigement. La commune versera également la première année la somme de 1 205.00 € HT pour constituer le stock de sel.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

8/ Convention roto-trancheuse

Vu la convention de service d'une roto-trancheuse en date du 14 novembre 2019 entre la commune de Pouilly sous Charlieu et le GAEC de la Roharie,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que convention visée ci-dessus est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire propose de la reconduire pour une durée d'un an à compter de sa signature renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

A réception d'une facture détaillée, la commune versera au GAEC de la Roharie une rémunération égale à 38.00 € HT de l'heure dans la limite de 20 heures par an.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9/ Incendie de l'école – action en justice

Dans le cadre de l'incendie qui a touché l'école maternelle de Pouilly sous Charlieu le 18 juin 2019 Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une action judiciaire est toujours en cours.

Il demande ainsi au conseil municipal de décider une action en justice à l'encontre des sociétés FAUCHE CENTRE EST et AXA France IARD.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : Mme Sabrina MAGNIN) d'engager une action en justice à l'encontre des sociétés FAUCHE CENTRE EST et AXA France IARD.

10/ Répartition de l'emprunt financé entre le budget communal et le budget assainissement

Vu la délibération municipale du 17 septembre 2004 validant un emprunt de 200 000.00 € pour le financement de travaux d'assainissement,

Vu la délibération municipale du 3 mars 2006 validant un emprunt de 874 792.82 € pour le financement de quatre prêts en cours dont celui de l'année 2004 pour le financement de travaux d'assainissement,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a contracté un prêt de 200 000.00 € en 2004 pour financer des travaux d'assainissement, objet de la délibération visée ci-dessus.

En 2006, la commune a contracté un prêt pour rembourser le capital restant dû de quatre prêts dont celui de 200 000.00 € du financement de travaux d'assainissement.

Une répartition a ainsi été faite entre le budget communal et le budget annexe « assainissement » pour le remboursement du nouveau prêt. Le budget communal prend 77.7 % du montant à rembourser, le budget annexe « assainissement » prend 22.3 % du montant à rembourser.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer cette répartition, de 2006 à la fin du remboursement du prêt.

Après délibération le conseil municipal confirme à l'unanimité la répartition ainsi présentée.

11/ Pôle scolaire – Avenants au marché de travaux

Vu la délibération municipale n° 2023-56-11 du 26 juin 2023 validant le choix des entreprises pour les lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire (exceptés les lots 4 et 5),

Vu la délibération municipale n° 2023-61-11 du 24 juillet 2023 validant le choix des entreprises lot 4, lot 5 et modification montant lot 12 du marché de travaux de construction du pôle scolaire,

Objet : pôle scolaire – marché de travaux – avenant n° 1 au lot n° 1 – Terrassements – VRD – Espaces verts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 1 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :

- Suppression du local de rangement extérieur : - 3 372.60 € HT
- La modification des cours : - 3 348.24 € HT
- Enrobé drainant de type EIFFAGE dans la cour (préau compris) : 13 852.86 € HT
- Option retenue enrobé classique sous préau en remplacement enrobé drainant : - 1554.11 € HT
- Ajout de clôture bois en limite de propriété : 6 750.00 € HT
- Ajout d'un panier de basket et marquage au sol : 1 890.00 € HT
- Suppression des bancs béton : - 10 668.00 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une plus-value s'élève à 3 549.91 € HT.

Le montant initial du marché est de 244 587.40 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 248 137.31 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au lot n° 1.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot n° 1.

Objet : pôle scolaire – marché de travaux – avenant n° 1 au lot n° 3A – Ossature bois – charpente bois – bardages – plafonds bois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 3A doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :

- Suppression art. 1.3.15 vêture devant poteau béton circulaire par tôle acier : - 1 702.40 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une moins-value s'élève à 1 702.40 € HT.

Le montant initial du marché est de 706 792.09 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 705 089.69 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au lot n° 3A.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot n° 3A.

Objet : pôle scolaire – marché de travaux – avenant n° 1 au lot n° 3B – Couverture bac acier - étanchéité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 3B doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :
- Suppression local rangement extérieur : - 5 124.67 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une moins-value s'élève à 5 124.67 € HT.

Le montant initial du marché est de 203 580.22 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 198 455.55 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au lot n° 3B.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot n° 3B.

Objet : pôle scolaire – marché de travaux – avenant n° 1 au lot n° 5 – Serrurerie - métallerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 5 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :
- Suppression local rangement extérieur (suppression portes métalliques) : - 4 900.00 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une moins-value s'élève à 4 900.00 € HT.

Le montant initial du marché est de 63 135.00 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 58 235.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au lot n° 5.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot n° 5.

Objet : pôle scolaire – marché de travaux – avenant n° 2 au lot n° 3A – Ossature bois – charpente bois – bardages – plafonds bois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 3A doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :

- Fournitures et pose d'une ossature aluminium pour bardage panneaux ROCKPANEL : 2 290.36 € HT
Le montant global de l'avenant qui entraîne une plus-value s'élève à 2 290.36 € HT.

Le montant initial du marché est de 706 792.09 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 705 089.69 € HT.

Après l'avenant n° 2 le montant du marché est de 707 380.05 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 2 au lot n° 3A.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 2 au lot n° 3A.

12/ Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience »,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023,

CM du 22 juillet 2024



Considérant que la loi prévoit que les communes dotées d'un document d'urbanisme établissent un rapport triennal sur la consommation d'espace naturel et forestier. La forme de ce rapport étant détaillée dans l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal de la commune a pris connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire. Ce rapport, réalisé sur la base du modèle présenté sur le site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>, indique la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, telle qu'elle est établie par l'observatoire national de l'artificialisation.

Dans le cadre de l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) de 2021 à 2023, par rapport à la décennie précédente, **le conseil municipal** prend acte des données concernant la commune de Pouilly sous Charlieu.

Informations :

Le budget prévu de 132 000.00 € n'étant pas suffisant pour régler les factures de réfection de voirie, un virement de crédits d'un montant de 25 000.00 € a été fait du compte 2041582 – Subventions d'équipement versées vers le compte 2151-0018 – travaux de voirie.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire